

**CHARTRE DES ACHATS
RESPONSABLES
DU GROUPE HIGHCO**

Reflet des valeurs du Groupe HighCo – Innovation, Passion, Respect et Performance – la politique d’achat du Groupe est à la fois fondée sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, dont il est signataire, et sur sa volonté de construire une relation durable avec ses fournisseurs et sous-traitants.

Dans le cadre de cette politique d’achat responsable, HighCo s’engage à :

- Sensibiliser ses fournisseurs et sous-traitants au développement durable par la signature de cette Charte ;
- Communiquer régulièrement et de manière transparente sur ses démarches en matière de
- Responsabilité Sociétale d’Entreprise ;
- Prendre en compte et valoriser les qualités sociales, sociétales et environnementales attachées aux biens et services achetés.

De même, HighCo entend que ses fournisseurs et sous-traitants s’engagent à :

- Mettre en œuvre des démarches en matière de Responsabilité Sociétale d’Entreprise ;
- Respecter les réglementations locales en matière de droit du travail et d’environnement ;
- Rejeter toutes formes de corruption, de blanchiment d’argent et de fraude fiscale ;
- Se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à toute autre réglementation en la matière, dans le traitement des données personnelles ;
- Interdire le travail illégal, le travail forcé et le travail des enfants ;
- Améliorer les conditions de travail et de sécurité de leurs collaborateurs ;
- Lutter contre toutes formes de discrimination ;
- Optimiser l’utilisation des matières premières et des ressources naturelles dans leurs processus de production ;
- Minimiser l’impact de leurs activités sur l’environnement, notamment à travers la maîtrise de leurs émissions de gaz à effet de serre et la réduction des déchets ;
- Prendre en compte les enjeux du développement durable dans la conception de leurs offres de biens et services.

Date : / /

Nom de l’entreprise :

Nom et titre du représentant :

Signature et cachet de l’entreprise :

LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Droits de l'homme

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme ;
2. Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme.

Normes internationales du travail

3. Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi ;
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
6. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Environnement

7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement ;
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

9. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



HighCo

Direction Juridique HighCo : contact-jurid@highco.fr
365 avenue Archimède – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3